



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 66233

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le décret modifiant le statut des gardes-peche qui est paru au Journal officiel du 17 novembre 1992. Le contenu du décret ne paraît pas, en effet, conforme aux assurances données par le ministère. Entre autres, les dispositions du plan Durafour n'ont pas été appliquées. De plus, les ministres de tutelle du Conseil supérieur de la pêche avaient pris l'engagement d'étudier un projet de statut des personnels administratifs et techniques avant la fin du premier semestre 1992. Or, à ce jour, aucune proposition n'a été faite. Aussi, il lui demande - pour les personnels concernés - de faire en sorte que les engagements pris au mois de novembre 1991 soient respectés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nouveau statut de garde-peche a été fixé par décret en date du 17 novembre 1992. Le statut constitue une avancée importante pour cette profession et permet en particulier d'améliorer les conditions de déroulement des carrières. Sur le plan matériel il se traduit par un doublement en quatre ans de la prime de sujétion et d'une augmentation en fin de carrière variant de 200 à 600 francs suivant les grades. Toutefois, une revendication des agents n'a pu être suivie, elle concerne l'accès automatique des gardes de 1^e catégorie au nouveau régime indiciaire des gardes-chef. En effet cette promotion s'opère à l'issue d'un concours qu'il n'aurait pas été bon de dévaloriser. Le protocole Durafour a inspiré cette réforme. Il a été cependant impossible de l'appliquer à la lettre car il fallait à la fois améliorer la situation des gardes-chef principaux et respecter les équilibres de l'ensemble du corps. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du Conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrière et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du Conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-peche.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66233

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 111